

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société **TP. GOULARD** sise rue Gambetta **77210 AVON**, représentée par M. **WOSCECHOWSKI Michel**, pour des travaux de reprise de raccordement puisard d'eau zénithale au 34 chemin des Praillons **du 08/09/2025 au 25/09/2025 inclus.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de **réglementer la circulation rue des UZELLES**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du lundi 08 au jeudi 25 septembre 2025 inclus.**

La société **TP. GOULARD**, sise rue Gambetta 77210 AVON représentée par Monsieur **WOSCECHOWSKI Michel** est autorisée à effectuer les travaux de reprise de raccordement du puisard d'eau zénithale rue des UZELLES.

**ARTICLE 2 –** Une signalisation de type AK5 sera à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité du personnel de la société **TP. GOULARD**, ainsi que celle les usagers.

**ARTICLE 3-** Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la circulation se fera en alternance avec usage de panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4-** La remise en état des trottoirs et de la chaussée seront à la charge de la société **TP GOULARD**, à l'identique avant travaux.

**ARTICLE 5 – Aucun dépôt de matériaux** ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs après l'intervention.

**ARTICLE 6 –** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 05 septembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Jean-Paul ANGLADE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai De deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.